

**SOUTIEN AUX ACTIONS  
DE RESPONSABILITÉ SOCIALE  
DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR  
DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS**  
EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUIN 2021

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité engager un travail commun, dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements, et proposent **un appel à projets en 2021 afin d'encourager le développement des projets de responsabilité sociale des entreprises (RSE)**.

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle par la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales qui le constituent.

Créateurs, artistes, réseau de TPE-PME, structures de production et de diffusion, éditeurs phonographiques, festivals, contribuent à la dynamique culturelle, à la cohésion sociale, à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Confrontés à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), ces opérateurs sont amenés à innover et expérimenter pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Ce constat, partagé par l'État (DRAC et ADEME), le Centre national de la musique (CNM), la Région Sud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires), suppose d'accompagner la structuration de la filière par la mise au travail d'une approche partagée et transversale des politiques publiques.

L'objectif est de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière. Il doit permettre ainsi l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises dans les réponses à construire face aux nombreux enjeux de la filière et notamment ceux liés au développement local, à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance et à la transition énergétique.

Ainsi cet appel à projets met aussi l'accent sur la nécessité, au-delà de l'enjeu culturel, de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de RSE.

Ce dispositif a donc pour objectif de permettre aux acteurs déjà engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche RSE d'être accompagnés et soutenus dans le cadre du contrat de filière.

## 1. Objectifs de l'appel à projets

En réponse aux dix-sept [objectifs de développement durable](#) adoptés par les Nations unies en 2015, et en suivant les principes définis par les normes [ISO 26000](#) et [ISO 20121](#), il s'agit d'améliorer l'intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales par les entreprises et les associations, et de parfaire leurs relations avec les parties prenantes (salariés, bénéficiaires, résidents du bassin de vie, sous-traitants, collectivités, institutions...).

En fédérant autour de leur projet un grand nombre de personnes et des parties prenantes, les opérateurs des musiques actuelles et des variétés peuvent par ailleurs jouer un rôle essentiel auprès de la société dans la prescription et l'accompagnement à la RSE.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets portés par les entrepreneurs de spectacles (lieux, festivals, producteurs) dans l'élaboration d'une stratégie permettant la mise en œuvre de leur démarche RSE.

Ce financement doit permettre de donner les clés nécessaires à la conception et l'élaboration d'une stratégie globale à long terme.

Il est possible pour les candidats à cet appel à projets d'aborder la question RSE par une ou plusieurs entrées spécifiques :

- déployer ou pérenniser des projets concrets sur une ou plusieurs thématiques de la RSE ;
- déployer des pratiques managériales et opérationnelles pertinentes par rapport à ces enjeux ;
- piloter les résultats associés afin d'améliorer sa performance globale ;
- contribuer à actualiser le regard porté sur les problématiques du secteur des musiques actuelles et des variétés, particulièrement en période de réponse à la crise sanitaire et environnementale.

Ces différents points ont été notamment formalisés en 2010 par le ministère de la Culture et identifiés par le collectif COFEES :

- <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-durable/Strategie-RSO>
- <https://cofees.udcm.net/content/5-actus/30-la-rse-adaptee-aux-festivals/la-rse-adaptee-aux-festivals.pdf>

## 2. Critères d'éligibilité

### Les bénéficiaires :

- le bénéficiaire est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- une part significative de ses produits d'exploitation doit s'inscrire dans le champ des musiques actuelles et des variétés ;
- la structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- la structure doit être inscrite au CNM via la création d'un compte personnel sur la plateforme du CNM (monespace.cnm.fr) ou être affiliée pour les structures de spectacle vivant sans condition d'ancienneté ;
- la structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations professionnelles.

### Les dépenses éligibles

- elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet afin de permettre de débiter sa démarche ou de la déployer dans un objectif de pérennisation : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, investissements, audits, prestations d'accompagnement... ;
- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2021 et 2022 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par l'État (DRAC), le CNM et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de leurs dispositifs de droit commun.

## 3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la prise en compte de la dimension territoriale ;
- la faisabilité budgétaire.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale), et qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

## 4. Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

### Constitution du dossier

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure (activités, équipe) ;
- une présentation de la stratégie de mise en œuvre de la démarche RSE (objectifs, impacts, axes de travail, moyens, actions...) ;
- un calendrier des actions envisagées ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat, le bilan de la structure (exercice clos) et le budget prévisionnel à 2 ans de la structure.

**La transmission du dossier devra être réalisée via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.**

**La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2021 inclus.**

### Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en novembre 2021 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets. Ce comité est composé de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, du CNM et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

## Modalités d'attribution

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide ;
- 20 % sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération. Les pièces du bilan, à l'issue de la réalisation du projet, seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM.

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

### Renseignements :

Vincent MAZER (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) : [vmazer@maregionsud.fr](mailto:vmazer@maregionsud.fr) - 04 88 73 60 16

Christophe ERNOUL (DRAC) : [christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr) - 06 12 89 00 27

Clémence COULAUD (CNM) : [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr) - 01 88 83 85 13

Gilles PAGÈS (Arsud) : [g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com)

*Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.*

## ANNEXE

L'ISO 26000



ISO 26000 donne les lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable.

Elle indique l'ensemble des sujets à prendre en compte, les principes de comportement à adopter et les étapes à mettre en œuvre pour déployer la RSE. Engager une démarche RSE, cela signifie agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer au développement durable.

<https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

Reconnaissance des démarches de RSE :

- <https://www.iso.org/fr/iso-20121-sustainable-events.html>
- <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-durable/Strategie-RSO>
- <https://cofees.udcm.net/content/5-actus/30-la-rse-adaptee-aux-festivals/la-rse-adaptee-aux-festivals.pdf>

2020-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



centre  
national  
de la musique

